



Conseil économique et social

Distr. limitée
8 mai 2023

Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2023

13-16 juin 2023

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

Chili

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays pour le Chili est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global d'un montant de 2 975 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et de 10 980 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve de la disponibilité des contributions à des fins spéciales, pour la période allant de juillet 2023 à décembre 2026. Les ressources ordinaires budgétisées seront générées au niveau local.

* E/ICEF/2023/9.

Note : La version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



Fondements du programme

1. Considéré par la Banque mondiale comme un pays à revenu élevé, le Chili est membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) depuis 2010. Le pays a connu une croissance soutenue de son produit intérieur brut entre 1990 et 2019, mais l'élan a été brisé en 2020 en raison des conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Par ailleurs, le Chili a accompli des progrès constants en matière de développement humain ces 20 dernières années et occupait la 42^e place du classement selon l'indice de développement humain en 2021. Toutefois, compte tenu des inégalités structurelles, l'indice de Gini s'élevant à 0,45 en 2020, des défis restent à relever pour garantir qu'aucun enfant n'est laissé de côté pendant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Bien que le Chili dispose d'un cadre politique et institutionnel stable, l'exclusion sociale des groupes vulnérables persiste et les facteurs structurels des inégalités n'ont pas été totalement éliminés dans le sillage des transformations sociales, politiques et légales opérées ces 30 dernières années.

3. D'après le recensement effectué en 2017, le Chili compte environ 17,57 millions d'habitants, dont 4,77 millions d'enfants. On estime à 198 300 le nombre d'enfants migrants¹. Il est à préciser que 12 % des enfants appartiennent à des groupes autochtones. Depuis quelques décennies, la prévalence des ménages composés de deux parents avec enfants a diminué, pour passer de 38 % en 2002 à 29 % en 2017. La proportion de ménages avec enfants dirigés par des femmes a quasiment doublé depuis 25 ans, pour atteindre 42 % en 2017. Les femmes sont à la tête de 90 % des ménages nucléaires monoparentaux. Par conséquent, en dépit des changements culturels et sociaux opérés et des politiques publiques mises en place pour renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes, ces dernières continuent à assumer la responsabilité parentale de manière disproportionnée.

4. De 1990 à 2019, l'espérance de vie à la naissance a augmenté de 6,7 ans. L'espérance de vie des personnes vivant dans des municipalités à faible revenu est inférieure d'environ 10 ans à celle de la population des municipalités à revenu élevé².

5. La mortalité infantile est passée de 15,9 à 6,5 décès pour 1 000 naissances vivantes entre 1990 et 2019 (5,8 pour les filles et 7,1 pour les garçons). La mortalité néonatale est restée relativement stable au cours de la dernière décennie et s'élève à 4,8 décès pour 1 000 naissances vivantes. La mortalité infantile est plus élevée dans les zones rurales (8,6 %) et dans les régions historiquement plus pauvres.

6. Le pays a accompli des progrès en matière de santé de l'enfant, puisque le taux de vaccination des enfants âgés de 0 à 12 ans avoisine 99 % pour l'ensemble des vaccins de base. L'allaitement maternel exclusif des enfants de moins de 6 mois a diminué, passant de 53 % en 2010 à 50,3 % en 2017, alors que le surpoids et l'obésité augmentent chez les enfants et les adolescents. La prévalence du surpoids est plus importante chez les enfants autochtones (43,4 % contre 36 % à l'échelle nationale pour les enfants de moins de 6 ans)³.

7. D'après l'enquête nationale chilienne de caractérisation socioéconomique menée par le Gouvernement, la pauvreté a augmenté en 2020 par rapport à 2017, en grande partie du fait de la pandémie de COVID-19. En 2020, la pauvreté de revenu

¹ L'estimation du nombre d'enfants migrants est provisoire, compte tenu de la difficulté constante à obtenir des données officielles, en particulier des données ventilées.

² Comisión Nacional de Productividad, Eficiencia en la Gestión de Atención Primaria de Salud, Santiago, 2022.

³ UNICEF, *Efectos de la Pandemia por Coronavirus en la salud física, nutricional y mental de niños, niñas y adolescentes en Chile-2020*, UNICEF, Santiago, 2022.

touchait plus de 2 millions de personnes (11 % de la population). La population de moins de 18 ans est touchée de manière disproportionnée, avec 700 000 enfants et adolescents vivant dans la pauvreté, soit 16 % des enfants et adolescents en 2020 contre 14 % en 2017. La hausse de la pauvreté est encore plus marquée s'agissant des enfants en déplacement, puisqu'elle est passée de 15 % en 2017 à 26 % en 2020. L'augmentation du taux de pauvreté depuis 2017 a également affecté les enfants autochtones (17 %), les enfants vivant en milieu rural (18 %) et les enfants âgés de 0 à 3 ans (17 %).

8. On estime que 23 % des enfants vivaient dans un ménage touché par la pauvreté multidimensionnelle en 2017. La pauvreté multidimensionnelle a atteint 30,6 % chez les enfants autochtones et 31,9 % chez les enfants en déplacement. On ne dispose pas de données à jour sur la pauvreté multidimensionnelle, mais les tendances mondiales portent à croire que la situation s'est aggravée au Chili en raison de la pandémie.

9. Les ressources financières restent limitées et les politiques aussi bien que les critères requis pour recevoir des prestations sont relativement restrictifs. Les études les plus récentes sur le sous-système de protection sociale Chile Crece Contigo (Le Chili grandit avec toi)⁴ mettent en lumière la nécessité de mieux gérer les questions de santé, d'éducation et de protection sociale et de mettre en place des actions communes dans ces domaines.

10. Depuis plus de 20 ans, le Chili s'emploie à développer un système de protection de l'enfance complet. Ses efforts ont abouti à des progrès notables ces dernières années, notamment l'adoption d'un nouveau cadre institutionnel représenté par le Bureau du Sous-secrétaire chargé de la question des enfants et le Bureau du Médiateur des enfants, ainsi que l'élaboration du Plan d'action national pour les enfants et les adolescents 2018-2025. En mars 2022, une loi a été adoptée pour concevoir un système complet de protection de l'enfance. Ce système vise à faire respecter, protéger, garantir et rétablir les droits des enfants et des adolescents, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

11. Le nombre d'enfants et d'adolescents séparés de leur famille sur décision judiciaire et placés dans des structures de protection de remplacement est en nette diminution (15 497 en 2010 contre 10 982 en 2022). En 2010, 80 % des enfants et adolescents séparés de leur famille vivaient en structure d'accueil et 20 % vivaient en famille d'accueil. En 2020, ces pourcentages s'élevaient respectivement à 41 % et 59 %.

12. En 2017, 62,5 % des personnes s'occupant d'enfants au Chili déclaraient avoir recours à des mesures de discipline violente, et elles étaient 32,5 % à infliger des châtiments corporels⁵. Il ressort d'une étude nationale sur les connaissances, les attitudes et les pratiques réalisée par l'UNICEF en 2021 que près de la moitié des personnes s'occupant d'enfants dans le pays considèrent au moins une pratique violente comme étant une forme d'éducation des enfants efficace en raison de schémas culturels profondément ancrés⁶.

13. Entre 2019 et 2022, la part des cas de violence sexuelle impliquant des enfants et des adolescents a oscillé entre 48 % et 61 % de l'ensemble des cas.

⁴ Panel d'experts pour la révision et la formulation de recommandations d'améliorations stratégiques et programmatiques du sous-système de protection intégrale de la petite enfance *Le Chili grandit avec toi*, 2021.

⁵ Ministère du développement social et de la famille, *Encuesta Longitudinal de Primera Infancia ELPI*, 2017.

⁶ Centro de Estudios Justicia y Sociedad, Pontificia Universidad Católica de Chile, *Violencia contra la Niñez y Adolescencia en Chile*. Conocimientos, actitudes y prácticas, UNICEF, Santiago, 2021.

14. La législation prévoit l'accès gratuit à l'éducation primaire et secondaire, ce qui explique en partie les taux de scolarisation élevés (90 % dans le primaire et 88 % dans le secondaire, en 2018). En outre, le taux de scolarisation dans les systèmes d'éducation de la petite enfance (54,8 %) dépasse la moyenne des pays de l'OCDE⁷. Cela étant dit, des défis importants doivent encore être relevés en ce qui concerne l'accès à une éducation de qualité pour tous et l'obtention de résultats d'apprentissage satisfaisants et équitables. L'exclusion sociale constitue un facteur particulièrement déterminant. En général, les élèves des quintiles les plus riches obtiennent des résultats largement supérieurs à ceux des quintiles les plus pauvres. Les principales difficultés sont l'abandon scolaire des enfants et des adolescents et le suivi de leurs trajectoires scolaires ; les inégalités en matière d'accès à l'apprentissage et d'acquisition de compétences ; ainsi que l'exposition des enfants et des adolescents aux effets de la violence – notamment liée au genre et facilitée par les technologies – dans les établissements scolaires et au sein de leur foyer et de leur communauté.

15. La forte proportion d'élèves qui n'acquiescent pas les compétences de base et les lacunes importantes dont pâtissent les enfants les plus défavorisés révèlent que le système éducatif ne garantit pas à tous les élèves l'égalité d'accès aux possibilités leur permettant de bénéficier d'un développement durable et inclusif.

16. Selon la Troisième communication nationale du Chili au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸, le pays est particulièrement exposé aux risques de sécheresse, de désertification et de pollution de l'air, puisqu'il présente sept des neuf caractéristiques de la vulnérabilité définies par les Nations Unies⁹.

17. Le Plan stratégique national de gestion des risques de catastrophe 2020-2030 examine des stratégies visant à réduire le risque de catastrophe lié aux changements climatiques. La loi-cadre sur le changement climatique a été adoptée en mars 2022. En juin 2022, le Chili a signé l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (« Accord d'Escazú »). Cet accord vise à lutter contre les inégalités et la discrimination et à garantir à toutes et à tous le droit à un environnement sain et au développement durable. Il accorde une attention particulière aux personnes et aux groupes en situation vulnérable¹⁰.

18. Outre les catastrophes naturelles, la population est également exposée à un certain nombre de menaces, telles que les incendies de forêt, la pollution, l'accès inégal à l'eau, la déforestation et la désertification. Ces phénomènes influent sur la santé, le développement et la protection des enfants. Les groupes les plus vulnérables, y compris les populations autochtones et les enfants en déplacement, sont particulièrement exposés aux conséquences des catastrophes puisqu'ils vivent dans des zones géographiques à risque et ne disposent pas des capacités suffisantes pour se préparer, faire preuve de résilience et faire face aux urgences environnementales et climatiques.

19. Du côté du secteur privé, le Chili a progressé au niveau des indicateurs du cadre réglementaire liés, entre autres, à la protection de la maternité, aux conditions de

⁷ Organisation de coopération et de développement économiques, *Regards sur l'éducation*, Paris, 2019.

⁸ Gouvernement du Chili, Ministère de l'environnement, *Tercera Comunicación Nacional de Chile ante la Convención Marco de Las Naciones Unidas sobre Cambio Climático*, 2016.

⁹ Nations Unies, *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, FCCC/informal/84 ge.05-62220 (e) 200705, 1992.

¹⁰ Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, *Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes*, Nations Unies, Santiago, 2018.

travail décentes et à la sécurité des produits. Toutefois, il reste des défis à relever pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD), notamment en ce qui concerne l'absence d'approche transformatrice des normes de genre dans le cadre des politiques favorables aux familles (par exemple, congé paternité) ; l'environnement alimentaire, qui favorise le surpoids chez les enfants ; et la perpétuation de normes sociales négatives qui encouragent la violence liée au genre et la violence à l'égard des enfants.

20. L'UNICEF reste une partie prenante majeure au Chili quant à l'offre d'une assistance technique fondée sur des stratégies mondiales éprouvées et conformes aux normes internationales. L'organisation est particulièrement bien placée dans le pays en tant qu'organisme fiable de défense des droits des enfants ayant une vision globale des problèmes qu'ils rencontrent, et étant en mesure de travailler simultanément avec tous les secteurs concernés de l'administration, de la société civile, du secteur privé et du système des Nations Unies.

21. Les efforts collectifs déployés ces dernières années ont confirmé l'utilité du programme stratégique de plaidoyer de l'UNICEF en faveur du renforcement continu du système de protection via des lois et des politiques fondées sur les droits, de l'amélioration permanente de la coordination intersectorielle et du renforcement constant des systèmes d'information. L'ensemble des programmes et des politiques de protection devraient faire de la réduction de la vulnérabilité des familles et des enfants – à commencer par les inégalités de genre – une priorité. Par ailleurs, tous les segments de la société doivent jouer un rôle plus important dans la réalisation des droits de l'enfant.

22. Les enseignements présentés ci-après, tirés du précédent programme de pays, ont étayé l'élaboration de ce nouveau descriptif de programme de pays :

(a) L'UNICEF apporte son soutien sur le long terme en faveur du renforcement des systèmes et des stratégies visant à mener des réformes politiques et institutionnelles dans le but d'améliorer la pérennité des interventions et d'intégrer une approche fondée sur les droits aux politiques publiques et au cadre réglementaire de façon viable ;

(b) Afin de répondre aux besoins humanitaires des enfants en déplacement, l'UNICEF au Chili a conçu de nouveaux outils permettant d'inclure des actions directes sur le terrain, en complément d'une approche en amont traditionnelle. Le bureau s'est vite adapté aux besoins en matière d'intervention d'urgence pour les enfants en déplacement à la fin de l'année 2021 et en 2022. Il a, pour ce faire, créé un groupe thématique interne composé de membres du personnel issus des différentes divisions.

Priorités du programme et partenariats

23. Le programme est aligné sur la vision de la loi relative au système de protection de l'enfance de mars 2022 et sur le Plan d'action national pour les enfants et les adolescents 2018-2025, selon lesquels les enfants peuvent exercer leurs droits tout au long du cycle de vie, sans aucune distinction liée au lieu d'origine, au sexe, à l'origine ethnique, à l'identité de genre ou à d'autres facteurs. Les résultats visés contribueront à la réalisation du Programme 2030, notamment à la réduction de la pauvreté ; à la bonne santé et au bien-être ; à une éducation de qualité ; à l'égalité des genres ; à la réduction des inégalités ; à la paix, à la justice, et à des institutions efficaces ; ainsi qu'aux partenariats. Le programme aura aussi des effets bénéfiques sur les domaines de résultats du Plan-cadre des Nations Unies pour une coopération en faveur du développement durable (UNSDCF) pour la période 2023-2026.

24. L'UNICEF s'est appuyé essentiellement sur trois facteurs pour déterminer les priorités du programme aux côtés du Gouvernement et d'autres partenaires. Premièrement, le Chili a accompli des progrès considérables en matière de renforcement du système de protection de l'enfance par le biais de réformes politiques et juridiques globales. Un soutien permanent devra être apporté à ces efforts, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques. Deuxièmement, malgré des taux de couverture des services élevés dans les différents secteurs (par exemple, la santé et l'éducation), une attention accrue doit être portée à la promotion de l'inclusion des plus défavorisés et à l'amélioration de la coordination et de l'intégration entre les secteurs. Troisièmement, des efforts doivent être consentis pour faire évoluer les perceptions et les croyances sociétales relatives aux droits des enfants, car celles-ci constituent un frein majeur à leur acceptation et à leur exercice.

25. Le programme s'articule autour de trois composantes qui comprennent différentes interventions en vue d'appuyer les efforts des pouvoirs publics en faveur de la réalisation des droits des enfants et des adolescents. Les interventions visent à encourager la mise en œuvre d'un système de protection de l'enfance complet dans les domaines de la protection sociale, de l'éducation, de la protection de l'enfance et de la justice pour les enfants.

26. Les composantes du programme s'adressent principalement aux populations prioritaires, comme les enfants et les adolescents en déplacement, vivant dans la pauvreté, appartenant à des communautés autochtones, en situation de handicap, appartenant à la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, intersexe, queer, en questionnement ou autres (LGBTIQ+), ou sous la protection et l'assistance de l'État. Ces composantes intégreront l'approche fondée sur le genre pour lutter contre les inégalités.

27. L'UNICEF est bien placé pour aider le Gouvernement à dialoguer et à s'unir avec des acteurs de différents secteurs afin d'obtenir des résultats en faveur des enfants. Tout en entretenant son partenariat stratégique avec le Gouvernement à l'échelle nationale et locale, l'UNICEF au Chili élargira son réseau d'alliances, y compris à travers la coopération Sud-Sud.

28. Les partenariats continueront d'être encouragés et l'UNICEF mettra particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités de la société civile à défendre les droits de l'enfant et à collaborer dans le cadre de la mise en œuvre des principales interventions. La collaboration avec le monde universitaire et les organisations régionales et internationales contribuera à la génération, à la gestion et à l'échange de connaissances.

29. L'UNICEF prendra des initiatives pour intégrer davantage le secteur privé en tant qu'allié clé de l'obtention de résultats programmatiques, via notamment des partenariats stratégiques directs avec les entreprises et le secteur public et/ou la collaboration public-privé. Le programme envisage des alliances avec le secteur privé dans les domaines de la santé mentale ; de la nutrition ; du développement de la petite enfance ; des politiques favorables aux familles promouvant l'égalité entre les genres et des pratiques parentales positives ; ainsi que du renforcement de la préparation communautaire visant à réduire les risques liés au climat, à l'énergie, à l'environnement et aux catastrophes. L'UNICEF apportera un soutien et une contribution stratégiques aux actions humanitaires en faveur des enfants en déplacement, tout en favorisant la collaboration public-privé en vue d'accélérer la mise en œuvre de l'éducation numérique et de la protection en ligne des enfants.

30. L'UNICEF travaillera aussi en étroite collaboration avec le secteur public pour intégrer les droits des enfants aux principes régissant les entreprises et au renforcement des capacités dans le cadre de toutes les initiatives de diligence

raisonnable relatives à des entreprises publiques et privées, en mettant l'accent sur les secteurs de l'extraction et de l'énergie.

31. Le programme, qui est aligné sur les stratégies nationales et sur la Politique mondiale 2021-2030 de l'UNICEF en matière d'égalité des genres, vise à contribuer à la prévention et à l'éradication de la violence liée au genre, et à promouvoir la législation et les politiques tenant compte des questions liées au genre dans les domaines de la protection sociale, de la budgétisation sensible aux enfants et du suivi des droits des enfants. L'UNICEF a mis au point un examen de la prise en compte des questions de genre dans les programmes afin d'améliorer l'approche transformatrice des normes de genre adoptée dans le programme de pays. Cela permettra d'approfondir cette approche dans plusieurs domaines, tels que les systèmes de protection sociale et le système de prise en charge, ou encore la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, mais aussi d'intégrer des composantes de la santé sexuelle et procréative.

Protection sociale

32. La vision du changement à long terme est la suivante : d'ici à 2026, tous les enfants et adolescents réaliseront pleinement leur potentiel, leur bien-être sera assuré, ils vivront à l'abri de la pauvreté et des inégalités, bénéficieront de services de santé physique et mentale à travers un système intégré de protection sociale, et leurs droits feront l'objet d'un suivi accru.

33. Afin de réduire la pauvreté et les inégalités et d'offrir une protection sociale équitable à tous les enfants, les adolescents et les familles au Chili, en tenant compte des questions de genre, il s'agira de déployer des efforts continus en vue de :

(a) Renforcer le système de protection sociale et de promouvoir la protection complète des droits des enfants et des adolescents par le biais de politiques et de programmes fondés sur les droits et coordonnés entre les différents secteurs ;

(b) Mettre les familles et les enfants au centre des politiques et des programmes de protection sociale de sorte à réduire leur vulnérabilité ;

(c) Garantir que tous les segments de la société assument un rôle plus important en ce qui concerne la réalisation effective des droits des enfants.

34. Le premier pilier de cette composante du programme renforcera la capacité du système de protection sociale à garantir un socle de protection sociale offrant un ensemble de garanties de sécurité sociale de base. L'objectif est de s'assurer que tous les enfants et les adolescents bénéficient de services de santé essentiels et de la garantie d'un revenu de base, car ces deux éléments contribuent à assurer un accès effectif aux biens et aux services. L'établissement d'un système national de prise en charge mettant l'accent sur le bien-être des enfants et de leur famille constitue une priorité nationale.

35. Le deuxième pilier garantira que le système de protection de l'enfance vient renforcer les institutions nationales et que le modèle de gouvernance locale favorise la coordination entre secteurs, en tenant compte de la pertinence culturelle et territoriale. Pour ce faire, il conviendra d'adopter une approche inclusive, participative et fondée sur le genre, qui s'appuiera sur un système d'information intégré.

36. Le troisième pilier contribuera au renforcement des services, des politiques et des programmes, en particulier dans le cadre du sous-système de protection sociale, Chile Crece Contigo, qui regroupe des politiques de santé, d'éducation et de développement social. Ce pilier vise à encourager la collaboration intersectorielle en vue d'un développement intégral et d'une prise en charge appropriée de la petite

enfance à l'adolescence, en intégrant les dimensions interculturelles et liées au genre. Il englobera notamment les soins attentifs, la santé mentale et la prévention de toutes les formes de malnutrition et d'obésité.

37. Le quatrième pilier portera sur le suivi des droits des enfants. Il consistera par exemple à promouvoir des systèmes d'information intégrés destinés aux groupes prioritaires, un suivi consolidé des statistiques nationales et internationales sur les enfants et les adolescents, et des instruments de mesure périodique par le biais d'enquêtes gouvernementales et de données administratives. En outre, dans le cadre de ce pilier, la gestion des finances publiques fera l'objet d'un suivi afin d'évaluer les affectations et les dépenses budgétaires, et de défendre les investissements bénéfiques aux enfants dans des secteurs sociaux essentiels.

Éducation et autonomisation des jeunes

38. La vision du changement à long terme est la suivante : d'ici à 2026, tous les enfants et adolescents acquerront des connaissances et des compétences leur permettant de réaliser pleinement leur potentiel, dans des environnements qui favorisent le bien-être de la petite enfance à l'adolescence.

39. Cette composante du programme portera, par le biais du système national d'éducation, sur le rétablissement des apprentissages fondamentaux et le bien-être socioémotionnel des élèves dès la petite enfance, sur la continuité des trajectoires scolaires et sur la garantie de financements adéquats et d'environnements d'apprentissage positifs à l'abri de toute violence. Cela passera par des activités de plaidoyer en faveur de la priorisation des enfants et des adolescents les plus vulnérables et par la production d'informations visant à éliminer les obstacles du système.

40. Les parties prenantes de cette composante veilleront à ce que le système éducatif national dispose de politiques, de programmes et de financements adéquats pour les enfants et les adolescents – surtout ceux exposés à des risques d'exclusion – afin qu'ils accèdent rapidement à une éducation résiliente, participative, inclusive et de qualité. L'idée est d'assurer la continuité, l'apprentissage et l'acquisition de compétences transférables, comme l'éducation numérique.

41. Les capacités du système d'enseignement public et des services éducatifs locaux seront renforcées afin d'offrir une éducation de qualité et des environnements protecteurs, mais aussi de développer le travail intersectoriel à l'échelle locale, y compris pour les élèves susceptibles de subir des discriminations et les enfants en déplacement.

Protection de l'enfance

42. Pour permettre à tous les enfants et adolescents de vivre dans des environnements protecteurs sans violence – notamment liée au genre –, des efforts continus doivent être consentis afin de lever les obstacles au progrès. La vision à long terme est la suivante : d'ici à 2026, tous les enfants et adolescents seront protégés contre la violence, l'exploitation et la maltraitance dans tous les contextes, en particulier les groupes les plus vulnérables. Ces groupes englobent les enfants et les adolescents atteints de handicap, appartenant à la communauté LGBTIQ+ ou à des populations autochtones, en déplacement et sous la protection de l'État.

43. Cette composante du programme prévoit le renforcement des capacités du système de protection de l'enfance concernant la mise en œuvre des mécanismes de protection administrative dans les territoires prioritaires. L'accent sera mis sur la prévention et la riposte face à la violence à l'égard des enfants, ainsi que sur la promotion de leur participation aux prises de décisions qui les concernent. Elle

permettra de renforcer l'accès à la justice pour les enfants, y compris ceux ayant affaire à la justice, ou en conflit avec la loi, et les victimes de crimes. Cette composante sera également utile pour consolider les services de protection spécialisée visant à protéger les enfants et les adolescents pris en charge par l'État et pour éviter la séparation des familles en aidant ces dernières à prendre soin de leurs enfants et à les protéger. Elle accompagnera aussi le Gouvernement en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre régissant les politiques, les programmes et les procédures migratoires afin de répondre aux besoins de protection des enfants en déplacement.

44. Cette composante est interconnectée avec les volets de la protection sociale, de l'éducation et de l'autonomisation des jeunes du descriptif de programme de pays. Des interventions conjointes seront mises en place au sujet de la santé mentale, des morts violentes, de la participation des adolescents, de la prévention de la violence dans les écoles et des pratiques parentales positives.

45. Une approche transformatrice des normes de genre sera mise en œuvre à travers des interventions visant à prévenir la violence sexuelle et la violence liée au genre. Cette composante se concentrera précisément sur la non-discrimination, notamment pour les enfants en déplacement, les enfants atteints de handicap, les enfants appartenant à la communauté LGBTIQ+ et ceux placés sous la protection de l'État, en ciblant particulièrement les enfants et les adolescents séparés de leur famille, non accompagnés ou à risque.

Efficacité du programme

46. Cette composante contribuera à l'exécution efficace du programme de sorte à respecter les normes de qualité en matière de programmation et de coordination, notamment :

(a) La production de données probantes à des fins de planification, de suivi et d'évaluation. Des recherches axées sur les enfants seront effectuées pour orienter l'élaboration des politiques et améliorer les capacités nationales à générer des données actualisées, de qualité, ventilées et tenant compte des questions de genre ;

(b) Un appui opérationnel transversal, comprenant des processus systématiques de planification, de suivi, d'évaluation, d'apprentissage et d'établissement de rapports, en vue de produire des données probantes relatives à l'efficacité des interventions et d'éclairer les activités de programmation et de plaidoyer ;

(c) Des priorités transversales, telles que la participation des enfants, la programmation axée sur la transformation des normes de genre, la communication et les activités de plaidoyer en faveur de programmes intégrés.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Protection sociale	700	3 250	3 950
Éducation et autonomisation des jeunes	700	2 050	2 750
Protection de l'enfance	700	3 250	3 950
Efficacité du programme	875	2 430	3 305
Total	2 975	10 980	13 955

Administration du programme et gestion des risques

47. Le présent programme de pays met en exergue les contributions prévues de l'UNICEF aux résultats nationaux en faveur des enfants et constitue le premier outil de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. Les responsabilités des dirigeants aux niveaux national, régional et du siège en ce qui concerne les programmes de pays sont inscrites dans le programme, les politiques et procédures opérationnelles de l'organisation.

48. Le programme contribuera à l'exercice des droits des enfants et à la réalisation des ODD. L'UNICEF part du principe que le Gouvernement du Chili va réaffirmer son engagement en faveur des droits des enfants, au vu de l'adoption de plusieurs stratégies en lien avec les dernières recommandations du Comité des droits de l'enfant. Ces stratégies encourageront notamment les enfants et les adolescents à participer au programme et reconnaîtront leur rôle dans la lutte contre les changements climatiques. L'UNICEF s'attachera à renforcer les capacités d'exécution du programme du Gouvernement et de ses partenaires non gouvernementaux.

49. La mobilisation des ressources provenant du secteur privé augmente constamment et devrait se traduire par une hausse de la collecte de fonds au niveau local. Cela contribuera aux programmes soutenus par l'UNICEF, non seulement au Chili, mais aussi dans d'autres pays du monde. Compte tenu des accomplissements passés, les efforts en matière de collecte de fonds continueront de cibler les contributions des particuliers et du secteur privé. Le bureau mobilisera des ressources par le biais de divers canaux, par exemple, des campagnes en face à face, numériques et télévisées d'appel aux dons.

50. La pandémie de COVID-19 a accentué d'autres risques susceptibles d'entraver la bonne exécution du programme, dont :

(a) La réduction des dépenses sociales en faveur des réformes du secteur social et du déploiement des innovations à grande échelle ;

(b) La fragmentation des efforts et le manque de capacités de planification, de suivi et d'évaluation des politiques, qui pèsent sur la qualité et la pérennité des résultats ;

(c) Les capacités insuffisantes pour faire face à l'augmentation des flux migratoires et à l'évolution de la situation humanitaire régionale ;

(d) La vulnérabilité aux catastrophes naturelles récurrentes, telles que les séismes, les tsunamis, les éruptions volcaniques, les sécheresses et les fortes précipitations qui provoquent des inondations et des glissements de terrain, en raison de la situation géographique du pays, de ses caractéristiques naturelles et de la menace que constituent les changements climatiques.

51. Il est possible d'atténuer ces risques en :

(a) Assurant le suivi de l'impact des investissements pour les enfants et les familles ;

(b) Renforçant les capacités nationales relatives à la planification, au suivi et à l'évaluation à long terme des politiques, ainsi qu'à la coordination intersectorielle ;

(c) Donnant la priorité au développement de mécanismes institutionnels pour servir de base à la poursuite de l'action ;

(d) Travaillant avec des partenaires nationaux sur la programmation sensible aux risques, la planification et la préparation aux situations d'urgence, ainsi que les

interventions d'urgence. Bien que le Gouvernement ait une solide expérience et qu'il soit en mesure de faire face à des situations d'urgence, les enseignements tirés montrent qu'il doit encore consolider ses capacités pour apporter des réponses adaptées aux enfants et axées sur ces derniers.

52. L'UNICEF améliorera la qualité, l'efficacité et l'efficacéité du programme en renforçant l'accent mis sur la gestion axée sur les résultats et le suivi des indicateurs programmatiques. L'organisation appliquera scrupuleusement le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds en étroite coopération avec les autres fonds et programmes des Nations Unies.

Suivi et évaluation

53. L'UNICEF soutiendra le renforcement des capacités nationales et infranationales à produire et à utiliser, dans la mesure du possible, des données de qualité accessibles en temps opportun et ventilées par sexe et par âge, mais aussi en fonction de problématiques propres aux filles et aux enfants en déplacement, aux enfants atteints de handicap et aux enfants appartenant à des communautés autochtones. Ces données faciliteront le suivi de l'application des droits de l'enfant en vue de réduire les disparités et d'éliminer les goulots d'étranglement. Les efforts déployés porteront notamment sur les éléments suivants :

(a) Le suivi des résultats programmatiques, y compris du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, au moyen de données collectées périodiquement et analysées de manière systématique ;

(b) Le suivi de la situation des enfants grâce aux informations collectées auprès d'interlocuteurs gouvernementaux et d'institutions clés, ou issues des registres des partenaires de mise en œuvre, des enquêtes et d'autres activités permettant de générer des informations à jour sur les enfants ;

(c) Le suivi sur le terrain via les rapports des interlocuteurs, la réalisation d'enquêtes et les contributions des populations touchées ;

(d) L'évaluation des interventions menées par l'UNICEF et par le Gouvernement.

54. Les activités de suivi et d'évaluation s'appuieront sur le cadre de résultats et d'allocation des ressources ainsi que sur le plan d'évaluation chiffré. L'UNICEF contribuera au suivi et à l'évaluation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable par l'intermédiaire du Groupe interorganisations des Nations Unies.

55. Le suivi des performances du programme de pays sera effectué à l'aide des indicateurs standard de l'UNICEF et des indicateurs nationaux de suivi des ODD. Le suivi des composantes du programme sera intégré aux accords de coopération et de partenariat, aux visites programmatiques communes et à d'autres mécanismes institutionnels établis. Afin de stimuler la production de données et le partage de bonnes pratiques, une alliance de données sera formée avec l'Institut national de la statistique et le Ministère du développement social et de la famille, ainsi qu'avec la société civile, le monde universitaire, des entités des Nations Unies et le secteur privé.

56. L'UNICEF soutiendra le renforcement des capacités nationales d'évaluation. En accord avec les principes d'appropriation au niveau national, l'UNICEF appuiera les ministères concernés dans le cadre des évaluations afin d'encourager le recours aux données probantes pour concevoir les politiques. Une évaluation du programme de pays de même que des évaluations thématiques seront menées pour consigner les enseignements tirés et contribuer à formuler des recommandations liées à l'élaboration des politiques et des programmes. L'UNICEF soutiendra par ailleurs le

renforcement des compétences d'évaluation de ses homologues gouvernementaux, le cas échéant, par le biais de ses activités mondiales de formation.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation des ressources

Programme de coopération entre le Chili et l'UNICEF, juillet 2023-décembre 2026

Convention relative aux droits de l'enfant : articles 1-3, 5-6, 9-12, 18-21, 25, 27

Priorités nationales : Plan d'action national pour les enfants et les adolescents 2018-2025 ; application de la loi de mars 2022 ayant créé le système de protection de l'enfance.

Réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable faisant intervenir l'UNICEF :

1.1 L'État chilien adopte des cadres et des modèles internationaux, renforce et met en œuvre des cadres normatifs et des politiques publiques nationaux – y compris budgétaires – pour garantir l'accès aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux dans le pays ainsi que leur réalisation. Ces politiques ont pour but de réduire la pauvreté, les inégalités et les disparités (y compris territoriales), de renforcer la résilience et d'améliorer le bien-être et la cohésion sociale au moyen d'une approche intégrée.

1.2 Le Chili progresse sur la voie d'une société soudée, dans laquelle personne ne serait laissé de côté, grâce à une approche intégrée. Celle-ci s'articule, entre autres, autour d'un système de protection sociale renforcé, d'un système complet de prise en charge et d'un meilleur accès à des services sociaux performants.

1.3 L'État chilien adopte des cadres et des modèles internationaux, renforce et met en œuvre des cadres normatifs nationaux, et crée des institutions, des politiques publiques et des programmes pour traiter les questions liées à la mobilité humaine via une approche intégrée. Cette approche donne la priorité aux besoins des réfugiés et des migrants, favorise leur inclusion, et porte une attention appropriée aux communautés d'accueil conformément aux normes internationales et aux projections internationales du Chili dans ce domaine.

1.4 L'État chilien adopte des cadres et des modèles internationaux, renforce et met en œuvre des cadres réglementaires nationaux, des politiques publiques et des programmes pour renforcer les systèmes publics d'éducation, d'alimentation et de santé, y compris de santé sexuelle et procréative. Pour ce faire, il s'appuie sur une approche intégrée et participative. L'objectif est d'améliorer la qualité et la pérennité du programme, de renforcer sa résilience et d'en élargir la portée pour qu'il touche toute la population, indépendamment de la situation, de l'origine, du genre, de l'appartenance ethnique, de la nationalité, de l'âge ou du niveau socioéconomique. L'État met alors l'accent sur les enfants et les adolescents, et sur le rétablissement des systèmes de santé et d'éducation post-Covid.

4.2 L'État chilien adopte des cadres et des modèles internationaux, renforce et met en œuvre des cadres réglementaires nationaux, des politiques publiques et des programmes, y compris la participation de la société civile. Ces mesures visent à éliminer la violence liée au genre, en particulier à l'égard des femmes, des enfants, des adolescents et des personnes LGBTIQ+. Il adopte à cet effet des approches globales axées sur la prévention, la prise en charge, le signalement et la protection des victimes, consistant par exemple à lutter contre la violence fondée sur le genre dans des situations d'urgence, de crise et de catastrophe.

Indicateurs de résultats permettant de mesurer les changements auxquels a contribué l'UNICEF :

- Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté national, ventilée par sexe, par âge, par région, par situation au regard du handicap, par population autochtone et par lieu de naissance (indicateur 1.2.1 des ODD)

- Pauvreté multidimensionnelle, ventilée par sexe, par âge, par région, par situation au regard du handicap, par statut migratoire et par population autochtone (indicateur 1.2.2 des ODD)
- Proportion de la population bénéficiant d'un socle ou de systèmes de protection sociale, ventilée par sexe, en différenciant les enfants, les chômeurs, les personnes âgées, les enfants handicapés, les femmes enceintes, les nouveau-nés, les victimes d'accidents du travail, les personnes pauvres et les personnes vulnérables (indicateur 1.3.1 des ODD)
- Proportion d'élèves en dernière année du premier cycle d'enseignement secondaire qui atteignent au moins le niveau minimum requis en a) lecture et en b) mathématiques, pour les niveaux socioéconomiques élevés et faibles, filles et garçons confondus (indicateur 4.1.1 des ODD)

Groupes d'objectifs associés au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 : 1, 2, 3 et 5.

Réalizations énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
1.1 1.2 1.3 1.4	1. D'ici à 2026, le bien-être de tous les enfants et adolescents sera assuré ; ils vivront à l'abri de la pauvreté et des inégalités, bénéficieront de services de santé physique et mentale à travers un système intégré de protection sociale, et leurs droits feront l'objet	<p>Pourcentage d'enfants bénéficiant d'un socle ou de systèmes de protection sociale</p> <p>NR : 93,0 % (2016) NC : 95,0 %</p> <p>Pourcentage d'enfants qui vivent dans une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays (pauvreté multidimensionnelle)</p> <p>NR : 22,9 % (2017)</p>	<p>Registre des informations sociales du Ministère du développement social et de la famille et Institut national de la statistique. Indicateurs des ODD relatifs aux enfants</p> <p>Enquête nationale chilienne de caractérisation socioéconomique (Chile Encuesta Nacional de Caracterización</p>	<p>1. D'ici à 2026, le système de protection sociale aura la capacité de garantir un socle de protection sociale aux enfants, aux adolescents et aux femmes, notamment à ceux se trouvant dans des situations de vulnérabilité plus aiguë.</p> <p>2. D'ici à 2026, le système de protection de l'enfance aura renforcé les institutions nationales et le modèle de gouvernance locale inclusif et participatif, qui favorise la collaboration intersectorielle en tenant compte du contexte culturel et territorial, qui adopte une approche</p>	Ministère du développement social et de la famille, Ministère des finances, Ministère de la santé, autorités locales, Institut national de la statistique, secteur privé, Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC),	700	3 250	3 950

Réalizations énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
d'un suivi accru.		NC : 20,0 %	Socio-económica, CASEN, Ministère du développement social et de la famille	fondée sur les questions de genre et qui s'appuie sur un système d'information intégré. 3. D'ici à 2026, les services, les politiques et les programmes, en particulier ceux du sous-système Chile Crece Contigo, seront renforcés pour promouvoir un développement et une prise en charge complets, en suivant une approche fondée sur les questions de genre, de la petite enfance à l'adolescence, notamment des pratiques parentales respectueuses, des pratiques nutritionnelles appropriées, une activité physique régulière ainsi que la santé mentale.	Banque mondiale, enfants et adolescents, société civile, monde universitaire, autres organismes des Nations Unies			
		Enfants vivant sous le seuil de pauvreté national (pauvreté monétaire) (%) NR : 15,7 % (2020) NR Garçons : 15,3 % NR Filles : 15,9 % NC : 14,0 % NR Populations autochtones : 17,2 % (2020) NC : 14,0 %. NR Migrants : 26,0 % (2020) NC : 20,0 %	CASEN, Ministère du développement social et de la famille					
		État nutritionnel des enfants : Surpoids chez les enfants âgés de 0 à 6 ans. NR : 36 % (2020) NC : 30 %	Département de la statistique et de l'information sanitaire, Ministère de la santé					

<i>Réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</i>	<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
						<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
				publiques en faveur des enfants afin d'évaluer les affectations et les dépenses budgétaires destinées aux enfants.				
1.3 1.4	2. D'ici à 2026, tous les enfants et adolescents acquerront des connaissances et des compétences leur permettant de réaliser pleinement leur potentiel, dans des environnements qui favorisent le bien-être de la petite enfance à l'adolescence.	<p>Taux brut de scolarisation dans l'enseignement préscolaire</p> <p>NR : 85 % (2020) NC : 88 %</p> <p>Pourcentage d'élèves ayant acquis, au terme de l'enseignement secondaire, les compétences minimales en i) lecture et en ii) mathématiques</p> <p>NR : i) Lecture : 68,3 % (2018) ii) Mathématiques : 48,1 % (2018) NC : i) Lecture : 72,0 % ii) Mathématiques : 65,0 %</p>	<p>Institut de statistique de l'UNESCO</p> <p>Institut de statistique de l'UNESCO</p>	<p>1. D'ici à 2026, le système éducatif national disposera de politiques, de programmes et de financements adéquats pour les enfants et les adolescents, surtout ceux exposés à des risques d'exclusion, afin qu'ils accèdent rapidement à une éducation résiliente, inclusive et de qualité leur garantissant un enseignement pérenne, ainsi que l'acquisition de connaissances et de compétences transférables, dont l'apprentissage numérique.</p> <p>2. D'ici à 2026, le système d'enseignement public et les services éducatifs locaux seront en mesure d'offrir des environnements protecteurs à l'échelle locale, en particulier pour les élèves plus susceptibles de subir des discriminations.</p>	Ministère de l'éducation, Sous-secrétaire de l'éducation préprimaire, services publics locaux d'éducation, Direction de l'enseignement public, autorités locales, enfants et adolescents, familles, société civile, secteur privé, monde universitaire, Banque mondiale, CEPALC et autres organismes des Nations Unies.	700	2 050	2 750

Réalizations énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
1.4 4.2	3. D'ici à 2026, tous les enfants et les adolescents, notamment les plus vulnérables, seront protégés contre la violence, l'exploitation et la maltraitance.	<p>Pourcentage d'enfants placés en famille d'accueil par rapport au nombre total d'enfants bénéficiant d'une protection de remplacement formelle</p> <p>NR : 65 % (2022) NC : 70 %</p> <p>Pourcentage d'enfants en conflit avec la loi faisant l'objet d'une procédure de déjudiciarisation ou d'une mesure autre qu'une peine privative de liberté</p> <p>NR : 64 % (2022) NC : 70 %</p>	<p>Indicateurs standard nationaux (CSI) Source : Service national de protection spécialisée de l'enfance et de l'adolescence (Mejor Niñez)</p> <p>CSI Source : Mejor Niñez</p>	<p>1. D'ici à 2026, les capacités de protection administrative du système de protection de l'enfance seront renforcées dans les territoires prioritaires. L'accent sera mis sur la prévention et la riposte face à la violence à l'égard des enfants et des adolescents, ainsi que sur la promotion de leur participation aux prises de décisions qui les concernent.</p> <p>2. D'ici à 2026, les services judiciaires et de réinsertion sociale seront renforcés afin de garantir l'accès des enfants à la justice.</p> <p>3. D'ici à 2026, les services de protection spécialisée seront étroitement intégrés aux secteurs de la santé, de l'éducation, et de la protection sociale afin de protéger les enfants et d'éviter la séparation des familles de manière efficace.</p> <p>4. D'ici à 2026, le pays aura conçu un cadre régissant les politiques, les</p>	Ministère du développement social et de la famille, Bureau du Médiateur des enfants, Mejor Niñez, Ministère de la justice et des droits de la personne, pouvoir judiciaire, société civile, secteur privé, monde universitaire et autres organismes des Nations Unies.	700	3 250	3 950

<i>Réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</i>	<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
						<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
				programmes et les procédures migratoires afin de répondre aux besoins de protection des enfants en déplacement.				
Efficacité du programme						875	2 430	3 305
Montant total des ressources						2 975	10 980	13 955